



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 mai 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport de la mission du Conseil de sécurité sur la question du Kosovo

#### I. Mandat de la mission

1. Sur proposition de la Fédération de Russie, le Conseil de sécurité a décidé d'entreprendre une mission sur la question du Kosovo, comme le Président du Conseil de sécurité en a informé le Secrétaire général dans sa lettre du 19 avril 2007 (S/2007/220). Le 24 avril, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, a fait un exposé détaillé aux membres du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil. Le mandat de la mission, qui s'est tenue du 25 au 28 avril 2007, était le suivant.

2. L'année 2007 apparaît comme une année importante pour le Kosovo. À la lumière des informations que l'Envoyé spécial des Nations Unies lui a soumises récemment, le Conseil de sécurité a décidé de donner à ses membres la possibilité de s'informer de la situation sur le terrain en dépêchant une mission à Belgrade et au Kosovo du 25 au 28 avril 2007. Cette mission se rendra également à Bruxelles et à Vienne. Grâce à son programme équilibré et à son calendrier de réunions complet, les membres du Conseil pourront se faire une idée exacte des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1244 (1999). Elle permettra ainsi au Conseil d'avoir une compréhension approfondie de la situation politique, sociale et économique au Kosovo. Les précédentes missions dépêchées par le Conseil remontent à avril 2000, juin 2001 et décembre 2002.

3. La mission avait pour objectifs :

a) D'obtenir des informations de première main sur les progrès réalisés au Kosovo depuis l'adoption de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, notamment sur l'application des normes convenues;

b) De recevoir directement, des dirigeants de la Serbie ainsi que des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo et des représentants des minorités ethniques, des informations sur la situation politique, sociale et économique actuelle au Kosovo, et sur la situation de la région;

c) De recevoir directement, des représentants de la communauté internationale à Bruxelles et sur le terrain, des informations sur la situation politique, sociale et économique actuelle au Kosovo et la situation de la région.



## II. Composition de la mission

4. La mission était composée des membres suivants :
- L'Ambassadeur Johan C. Verbeke, chef de la mission (Belgique)
  - Le Ministre-Conseiller Li Junhua (Chine)
  - L'Ambassadeur Basile Ikouebe (Congo)
  - L'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière (France)
  - L'Ambassadeur Leslie K. Christian (Ghana)
  - L'Ambassadeur Hasan Kleib (Indonésie)
  - L'Ambassadeur Marcello Spatafora (Italie)
  - L'Ambassadeur Ricardo Alberto Arias (Panama)
  - Le Ministre Luis Enrique Chávez (Pérou)
  - Le Ministre Mutlaq M. Al-Qahtani (Qatar)
  - L'Ambassadeur Vitaly Churkin (Fédération de Russie)
  - L'Ambassadeur Peter Burian (Slovaquie)
  - L'Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)
  - L'Ambassadeur Karen Pierce (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
  - L'Ambassadeur Zalmay Khalilzad (États-Unis d'Amérique).

## III. Activités de la mission et aperçu des réunions

### Bruxelles

5. Avant de se rendre dans la région, la mission a d'abord tenu des réunions à Bruxelles, le 25 avril, avec le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN); l'Envoyé spécial de l'Union européenne pour le Kosovo, Stefan Lehne; et le Commissaire de l'Union européenne responsable de l'élargissement, M. Olli Rehn.

6. Le Secrétaire général de l'OTAN a indiqué que la situation au Kosovo sur le plan de la sécurité était calme mais tendue. Il a souligné que le processus politique de ces derniers mois avait suscité des attentes accrues au Kosovo. Toutefois, tant que le statut du Kosovo ne serait pas défini et que son développement économique serait entravé, la situation au Kosovo et dans l'ensemble de la région resterait précaire. Les parties pourraient vouloir imposer une politique du fait accompli sur le terrain. Le Secrétaire général a estimé que les dirigeants politiques du Kosovo avaient acquis une plus grande maturité. Il a ajouté que la Force de paix au Kosovo (KFOR) était capable de répondre rapidement et efficacement aux problèmes de sécurité et a souligné que la violence ne serait pas tolérée.

7. Le Secrétaire général appuyait la proposition de règlement pour le Kosovo et la recommandation concernant le statut futur du Kosovo formulées par l'Envoyé spécial Martti Ahtisaari. L'OTAN se préparait à diriger la présence militaire internationale envisagée pour le Kosovo dans la proposition de règlement. En vertu de cette proposition, l'OTAN continuerait d'être responsable du maintien d'un climat de sûreté et de sécurité au Kosovo, encadrerait et formerait la Force de sécurité envisagée et procéderait au démantèlement du Corps de protection du Kosovo. La protection des sites religieux et autres lieux du patrimoine serbe identifiés au Kosovo, qui devrait, selon lui, être assurée aussi loin que l'on puisse prévoir, était une priorité sur le long terme, et l'OTAN était disposée à s'acquitter de

cette tâche aussi longtemps qu'il serait nécessaire. Le Secrétaire général a souligné que l'OTAN aurait besoin d'une résolution du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte pour pouvoir accomplir ces tâches.

8. M. Lehne estimait qu'il n'était pas possible de maintenir le statu quo au Kosovo et que personne n'avait à gagner à retarder davantage le processus. Il a mis en exergue la responsabilité de l'Union européenne vis-à-vis du Kosovo et l'intérêt qu'elle avait à maintenir la stabilité et la sécurité dans la région. L'Union européenne poursuivait cinq objectifs en ce qui concerne la question du Kosovo, à savoir : a) l'engagement de bâtir un Kosovo multiethnique; b) la mise en place d'institutions opérationnelles fondées sur l'appropriation et la responsabilité au niveau local; c) l'intention clairement exprimée de ne pas établir un protectorat international; d) l'établissement de relations étroites avec la Serbie; e) le maintien des relations avec les pays voisins de la région. Afin d'atteindre ces objectifs, l'Union européenne s'efforçait de planifier le rôle qu'elle pourrait jouer au Kosovo à l'avenir, sans préjuger du résultat du processus de détermination de son statut futur. M. Lehne a rappelé que l'Union européenne avait pleinement souscrit au projet de règlement de l'Envoyé spécial.

9. M. Rehn a souligné que l'Union européenne avait particulièrement intérêt à ce que le processus de détermination du statut futur du Kosovo soit couronné de succès. L'approche adoptée par l'Envoyé spécial offrait les solutions nécessaires. M. Rehn a souligné la nécessité d'une résolution du Conseil de sécurité qui permettrait d'y voir clair sur les plans tant juridique que politique. Tout en soulignant l'engagement de l'Union européenne en faveur d'une perspective européenne pour le Kosovo, il a noté que seuls les états souverains pouvaient établir des relations contractuelles avec l'Union, étape indispensable du processus d'adhésion. M. Rehn était convaincu que la perspective d'une intégration future du Kosovo dans les institutions européennes représenterait pour ses dirigeants une forte incitation à poursuivre l'application des normes et à bâtir un Kosovo multiethnique qui fonctionne. M. Rehn a par ailleurs évoqué la question de savoir si le Kosovo pourrait constituer un précédent pour d'autres conflits larvés, et a noté qu'il revenait au Conseil de sécurité d'en décider. Selon lui, toutefois, la question du Kosovo n'avait pas vraiment d'équivalent, étant la conséquence d'un concours de circonstances unique.

### **Belgrade**

10. Le 26 avril, la mission s'est rendue à Belgrade, où elle a tenu des réunions avec le Premier Ministre de la Serbie, Vojislav Kostunica, et des membres de l'Équipe de négociation. La mission a également eu des rencontres informelles avec des représentants de la société civile.

11. Le Premier Ministre Kostunica a déclaré que, malgré l'attitude constructive de la délégation serbe, il n'avait pas été possible de parvenir à un accord sur le statut futur du Kosovo. La partie albanaise considérait que l'indépendance du Kosovo était la seule option viable. L'Envoyé spécial, pour sa part, fondait sa proposition sur l'hypothèse selon laquelle l'indépendance du Kosovo est inéluctable. Le Premier Ministre, qui rejetait cette manière de voir, a rappelé que les dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité n'avaient pas été pleinement appliquées. Il a notamment évoqué le retour des déplacés, la destruction des biens serbes et des sites du patrimoine serbe, les entraves à la liberté de circulation pour

les Serbes du Kosovo et l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de violences à l'égard des Serbes.

12. Le Premier Ministre a souligné que la Serbie n'était pas satisfaite du statu quo. À ce propos, il préconisait des pourparlers directs entre Belgrade et Pristina. Les relations serbo-albanaïses étaient très anciennes et il ne fallait pas, selon lui, les juger sur la base de l'histoire des 10 dernières années. Serbes et Albanais arrivaient à cohabiter en Serbie du Sud, et quelque 30 000 Albanais vivaient toujours à Belgrade, ce qui montrait bien que les deux communautés étaient capables de se réconcilier au Kosovo. Dans le même temps, il rejetait les menaces de violence à visées sécessionnistes. Il a déclaré que le problème du Kosovo pouvait être réglé en ayant recours à une « autonomie sous supervision », qui était, selon lui, une solution démocratique et ouverte. À l'inverse de l'indépendance, un tel arrangement pourrait être modifié par la suite. La Serbie avait proposé cette option à l'Envoyé spécial au début des négociations de Vienne, mais elle n'avait jamais fait l'objet de discussions sérieuses. Il comptait que le Conseil de sécurité examinerait de près la proposition relative à l'autonomie.

13. M. Slobodan Samardzic, membre de l'Équipe de négociation et conseiller du Premier Ministre, a noté qu'il n'y avait jamais eu de négociations sur les propositions de l'Envoyé spécial concernant les arrangements constitutionnels, la justice et la présence internationale. Depuis septembre 2006, pratiquement aucune réunion ne s'était tenue, en dépit du fait que les pourparlers sur la décentralisation et les sites religieux n'étaient pas achevés. La réunion de haut niveau tenue après la présentation de la proposition de l'Envoyé spécial avait été favorable à une seule des parties. M. Samardzic estimait donc que la proposition concernant le statut futur n'était pas fondée sur le résultat des pourparlers entre les parties et a proposé que les négociations se poursuivent.

14. M. Léon Kojen, coordonnateur de l'Équipe de négociation, a exposé la proposition serbe visant à doter le Kosovo d'une large autonomie sous supervision internationale. En vertu d'un tel arrangement, le Kosovo serait investi de pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires, tandis que la Serbie resterait responsable de la politique étrangère, de la défense, des contrôles aux frontières, de la politique monétaire et douanière et de la protection du patrimoine religieux et culturel serbe et des droits de l'homme. Une telle autonomie pourrait être renégociée après un certain temps. La Serbie était prête à examiner la question de l'accès du Kosovo aux institutions financières internationales. Le Kosovo aurait le choix entre une représentation spéciale dans les institutions serbes et une participation pleine et entière aux institutions politiques au niveau central.

15. M<sup>me</sup> Sanda Raskovic-Ivic, Présidente du Centre de coordination pour le Kosovo, a noté qu'actuellement, quelque 209 000 personnes déplacées du Kosovo étaient hébergées dans 92 centres collectifs. Seulement 2 à 5 % des déplacés avaient été en mesure de retourner au Kosovo depuis 1999, dont la plupart avaient plus de 65 ans. Les principaux obstacles au retour, selon elle, étaient l'absence de liberté de circulation et le climat d'insécurité. Les agressions dont étaient parfois victimes ceux qui étaient rentrés n'étaient pas un signe encourageant pour les Serbes. Quelque 156 églises serbes avaient été détruites depuis 1999, mais seules celles qui avaient été endommagées en mars 2004 avaient été progressivement reconstruites.

16. La mission a ensuite rencontré le Président de la République de Serbie, Boris Tadic.

17. Le Président Tadic a déclaré que la résolution 1244 (1999) n'avait pas été intégralement appliquée, s'agissant notamment du retour en toute sécurité des personnes déplacées. Les conditions permettant à tous les habitants de vivre en paix dans des conditions normales n'étaient pas réunies. Quant au retour des militaires et fonctionnaires de police serbes, qui découle du principe de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie affirmé dans la résolution 1244 (1999), il n'avait pas eu lieu.

18. Il a ajouté que les Serbes du Kosovo vivaient dans la crainte de voir les violences de mars 2004 se reproduire. Bien qu'il n'y ait pas eu de graves incidents au cours de la période récente, des actes de violence de faible intensité continuaient de se produire à l'encontre des Serbes et des sites du patrimoine orthodoxe serbe. Ces actes visaient, selon lui, à éliminer les poches de population serbe existant encore au Kosovo.

19. Le Président Tadic estimait que la proposition de l'Envoyé spécial remettait en cause la souveraineté de la Serbie sur le Kosovo, qui était réaffirmée dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Selon lui, le règlement proposé ne garantissait pas un gouvernement réellement autonome. Il offrait aux Serbes du Kosovo des conditions moins favorables que celles dont ils jouissaient actuellement et n'assurait pas une protection suffisante des sites appartenant au patrimoine serbe. Le plan présenté par la Serbie, qui proposait une large autonomie, n'avait pas été sérieusement examiné. Le Président Tadic s'opposait donc à la proposition de l'Envoyé spécial et estimait que le seul moyen d'aller de l'avant était de poursuivre les négociations, notamment en tenant des pourparlers directs. L'indépendance du Kosovo l'inquiétait particulièrement car elle risquait, selon lui, de déstabiliser la Serbie et de fragiliser l'équilibre de la région, et de nuire ainsi aux perspectives européennes pour la région des Balkans. Le Président Tadic a ajouté qu'il croyait en la possibilité d'une réconciliation avec les Albanais du Kosovo, soulignant que la Serbie était un pays démocratique, différent de ce qu'il avait été sous le régime de Milosevic. Le Président Tadic a exclu tout usage de la force par la Serbie et rejeté les menaces de violence en tant qu'argument en faveur de l'indépendance du Kosovo.

20. La mission s'est ensuite entretenue avec le Président de l'Assemblée nationale et avec des membres des groupes parlementaires représentant les partis.

21. Les représentants des partis politiques à l'Assemblée nationale ont quasi unanimement rejeté la proposition de règlement de l'Envoyé spécial pour le Kosovo, lui préférant une « autonomie sous supervision » et la poursuite des pourparlers. Le représentant du Parti radical serbe a déclaré qu'en cas d'indépendance, le Kosovo finirait malgré tout par être rendu à la Serbie. Les autres représentants de partis se sont déclarés favorables à l'intégration de la Serbie dans l'Europe, tout en soulignant qu'il était inacceptable d'exiger que la Serbie donne son accord à l'indépendance du Kosovo en tant que condition d'adhésion à l'Union européenne. Le chef du Groupe des députés de la Voïvodine, faisant un parallèle entre la Voïvodine et le Kosovo, a déclaré que si l'option tendant à doter le Kosovo d'un statut autonome était retenue, la Voïvodine demanderait à bénéficier du même degré d'autonomie.

**Pristina**

22. À son arrivée à Pristina, le 27 avril 2007, la mission a écouté un exposé détaillé du Représentant spécial du Secrétaire général, Joachim Rucker, ainsi qu'un exposé du commandant de la KFOR, Roland Kather.

23. Le Représentant spécial du Secrétaire général a passé en revue les progrès accomplis par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour ce qui est de l'application de la résolution 1244 (1999), en mettant particulièrement l'accent sur les éléments énoncés au paragraphe 11 de la résolution. La MINUK avait mis en place les institutions provisoires d'administration autonome, auxquelles elle avait transféré toutes les compétences non réservées. Les structures de l'état de droit avaient été établies et consolidées, et les institutions requises pour une économie de marché avaient été créées. Dans le domaine du retour des personnes déplacées, les structures avaient été mises en place et les fonds nécessaires étaient distribués par les institutions provisoires. Toutefois, ces efforts étaient à l'évidence insuffisants. La principale préoccupation des personnes déplacées qui souhaitaient rentrer était l'absence de perspectives économiques ainsi que le manque de clarté sur le statut futur du Kosovo. Le Représentant spécial a noté que le Kosovo n'était pas encore véritablement multiethnique, mais que des mesures avaient été prises à cet effet, dont l'établissement de structures de nature à favoriser la multiethnicité. Les raisons de cette situation étaient l'héritage du régime de Milosevic, l'absence de participation des Serbes du Kosovo aux institutions centrales, et l'existence de structures parallèles. En conclusion, il a estimé que la MINUK avait accompli tout ce qui pouvait l'être, et que de nouveaux progrès ne seraient possibles que lorsque la question du statut serait réglée. Alors que la population du Kosovo continuait de faire confiance à l'ONU, elle se sentait frustrée par les incertitudes entourant le statut du Kosovo et attendait une décision du Conseil de sécurité à ce sujet.

24. Le commandant de la KFOR a fait le point de la situation sur le plan de la sécurité; celle-ci était généralement calme et était restée stable pendant les huit mois écoulés au cours desquels il avait exercé son mandat. Toutefois, il a souligné que, tant que le statut du Kosovo ne serait pas déterminé, la situation au Kosovo aussi bien que dans la région resterait précaire. La KFOR était prête à répondre avec la force et l'efficacité nécessaires à toute menace à la sécurité. Il a rassuré la mission en précisant que, quels que soient les nouveaux arrangements, le mandat et la mission de la KFOR resteraient inchangés et que son organisation et sa taille ne seraient pas modifiées en 2007 ni, vraisemblablement, en 2008.

25. La mission du Conseil de sécurité a rencontré l'Équipe de l'Unité du Kosovo, comprenant le Président Fatmir Sejdiu, le Premier Ministre Agim Ceku, le chef du PDK, Hashim Thaci, chef de l'ORA, Veton Surroi, M. Blerim Shala et M. Skender Hyseni.

26. Le Président Sejdiu a exprimé l'appui unanime et sans réserve de l'Équipe de l'Unité à la proposition de règlement pour le Kosovo et à la recommandation concernant le statut futur. Il a déploré que, malgré la longueur des négociations, il n'ait pas été possible de parvenir à un accord avec les autorités de Belgrade. Le Président a réaffirmé que le Kosovo était prêt à mettre en œuvre la proposition de règlement dans son intégralité, conformément à une résolution récente de l'Assemblée du Kosovo. Il a souligné que la société kosovare était déterminée à construire un état multiethnique, dont l'objectif était l'intégration dans les structures

euro-atlantiques. L'Équipe de l'Unité pensait que tout retard supplémentaire du processus relatif au statut serait préjudiciable au Kosovo, et qu'elle ne servirait pas les intérêts de l'économie du Kosovo ni de ses communautés minoritaires. L'indépendance du Kosovo inscrite dans la proposition de règlement soumise au Conseil de sécurité était la seule option acceptable. Aucune autre solution ne pouvait être envisagée. Le Kosovo était prêt à assumer les responsabilités liées à son indépendance.

27. La mission a rencontré le Premier Ministre Agim Ceku et les 15 ministres du gouvernement provisoire du Kosovo.

28. Le Premier Ministre Ceku a souligné qu'au cours des huit années au cours desquelles l'ONU avait administré le Kosovo, l'infrastructure avait été reconstruite. Ses institutions étaient en place, son budget était financé au moyen de ses ressources propres, et les structures de la force publique étaient bien établies. Il a assuré la mission que le Kosovo appliquerait intégralement la proposition de règlement. De l'avis du Premier Ministre, ce n'est pas un retard supplémentaire dans le processus relatif au statut qui permettrait de régler quoi que ce soit. Il a en outre informé la mission des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des normes, à savoir le fonctionnement des institutions provisoires, les retours, les biens et le patrimoine culturel. Les institutions du Kosovo avaient été renforcées depuis 2001; elles comprenaient maintenant 11 % de minorités. Les retours de personnes déplacées étaient une priorité pour les institutions provisoires, qui avaient établi des procédures et des structures appropriées. La grande majorité des habitations avait été reconstruite et d'importantes ressources avaient été allouées à des projets en faveur des rapatriés. Toutefois, malgré l'engagement du gouvernement provisoire en faveur des retours, ces efforts demeuraient insuffisants. Le Premier Ministre pensait que le manque de clarté sur le statut et le manque de coopération de la part des autorités de Belgrade expliquaient le faible nombre de retours. Une plus grande clarté sur le statut contribuerait à les accélérer. Dans le domaine des biens, il avait été statué sur pratiquement toutes les réclamations relatives aux biens privés. En ce qui concerne le patrimoine culturel, la majorité des sites endommagés lors des événements de mars 2004 avaient été réparés. Le Premier Ministre a reconnu que les normes n'avaient pas été intégralement appliquées, mais a souligné que d'importants progrès avaient été faits dans ce domaine.

29. La mission a rencontré le Président de l'Assemblée du Kosovo, M. Kole Berisha, et les chefs des groupes politiques de l'Assemblée.

30. Le Kosovo avait mené à bien quatre élections et son processus démocratique avait abouti à la création d'une Assemblée représentative et opérationnelle. Conformément au Cadre constitutionnel, 20 sièges avaient été réservés à l'Assemblée – 10 pour les représentants des Serbes du Kosovo et 10 pour les représentants des autres communautés. M. Berisha déplorait que les Serbes du Kosovo refusent de participer aux réunions plénières de l'Assemblée, alors qu'ils participaient au travail de ses comités. Les débats de l'Assemblée étaient totalement transparents et publics, et tous les aspects de ses travaux étaient étroitement suivis et surveillés par les organisations internationales.

31. La mission a également rencontré des représentants des Serbes du Kosovo, dont M. Randjel Nojkic de la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija, et M. Branislav Grbic, Ministre des retours et des communautés.

32. Ceux qui se sont exprimé sur la question ont exprimé leur ferme conviction selon laquelle l'indépendance du Kosovo n'était pas une option et la proposition de règlement pour le Kosovo était globalement inacceptable. Ils ont déclaré que les dirigeants albanais du Kosovo avaient rejeté toutes les propositions et toutes les modifications proposées par les autorités de Belgrade. Les mécanismes envisagés dans la proposition de règlement pour assurer la protection et la promotion des droits des minorités étaient insuffisants, et ne fonctionneraient jamais. Cela était déjà apparent dans le cas présent, où les violations des droits et procédures énoncés dans la résolution 1244 (1999) et dans le Cadre constitutionnel étaient monnaie courante. Malgré tout, certains éléments de la proposition de règlement – comme la répartition des compétences et des fonds municipaux – étaient acceptables. M. Grbic a ajouté que le plan idéal n'existait pas et que, faute de parvenir à un plan parfait, il fallait accepter des compromis. M. Nojkic s'est inscrit en faux contre l'idée erronée selon laquelle les Serbes du Kosovo ne participeraient pas aux travaux de l'Assemblée du Kosovo. En réalité, ils prenaient une part active aux travaux des commissions et des comités. Mais les Serbes du Kosovo ne voyaient pas l'intérêt de participer aux réunions plénières de l'Assemblée, étant donné que toutes les propositions faites par les minorités en plénière étaient systématiquement repoussées par la majorité.

33. Les membres de la mission ont rencontré des représentants de la communauté musulmane (M. Ahmet Sadriu, Vice-Président de la Communauté islamique) et de l'église catholique (l'évêque Dodë Gjergji), ainsi que des représentants des minorités non serbes du Kosovo (M. Murati, représentant de la communauté bosniaque, M. Yagcilar de la communauté turque et M. Merxha de la communauté rom).

34. M. Sadriu a souligné que, malgré la tenue de nombreuses réunions, il n'avait pas été possible de tenir un langage commun et d'établir des relations constructives avec l'Église orthodoxe serbe. L'évêque Gjergji a fait état des bonnes relations que l'Église catholique entretenait de longue date avec l'islam. Dans le passé, les relations entre les différentes religions ne posaient pas de problème. Toutefois, il a vivement déploré la difficulté d'établir de bonnes relations avec les orthodoxes serbes. L'un et l'autre pensaient que, alors que l'indépendance éventuelle du Kosovo n'aurait pas d'incidence sur les relations interreligieuses, l'indépendance était nécessaire pour bâtir l'avenir et redonner l'espoir au Kosovo.

35. Les membres des communautés turque, bosniaque et rom étaient pleinement intégrés dans la société kosovare et participaient activement aux travaux de l'Assemblée du Kosovo. Les parties bosniaque et turque faisaient partie de la coalition au pouvoir. Ils souscrivaient à la proposition de l'Envoyé spécial en dépit des lacunes qu'elle comportait et pensaient qu'elle constituait un bon point de départ pour l'avenir du Kosovo et offrait un mécanisme efficace de protection des minorités. Selon eux, le principal problème auquel se heurtaient leurs communautés était le chômage et il était donc particulièrement important de consentir des investissements ciblés dans les zones habitées par des minorités.

36. M. Torbjorn Sohlstrom, Chef de l'équipe de préparation du futur Bureau civil international, M. Casper Klyngé, Chef de l'équipe de planification de l'Union européenne pour le Kosovo, M. Renzo Daviddi, Chef par intérim du Bureau de liaison de la Commission européenne, et M. Werner Wnendt, Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, responsable du Pilier Renforcement des institutions à la MINUK, ont exposé aux membres de la mission les activités actuelles et prévues

de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération économiques au Kosovo.

37. Ils ont expliqué l'engagement futur que la communauté internationale envisageait de prendre au Kosovo, qui était exposé dans la proposition de règlement pour le Kosovo. Un tel engagement nécessitait une base juridique claire, qui devrait être fournie par le Conseil de sécurité. Tous les plans étaient préliminaires et sujets à révision, et étaient élaborés d'une manière qui ne préjugeait en rien de la décision qui serait prise à l'issue du processus concernant le statut futur, laquelle dépendait entièrement du Conseil de sécurité.

38. Le Bureau des affaires civiles aurait trois fonctions principales : la supervision de la mise en œuvre du règlement, la coordination d'ensemble de l'engagement futur de la communauté internationale au Kosovo, et l'exercice de certaines fonctions exécutives et de certains pouvoirs d'intervention limités. La mission sur l'état de droit, qui serait dirigée par l'Union européenne, fonctionnerait de façon intégrée et associerait les services policiers, judiciaires, douaniers et pénitentiaires. Elle apporterait un appui aux autorités envisagées pour le Kosovo, et exercerait quelques pouvoirs exécutifs limités concernant les infractions particulièrement sensibles. Les objectifs de la Commission européenne seraient de faire progresser les réformes structurelles et économiques au Kosovo et de fournir une aide financière adéquate. La Commission européenne s'est déclarée préoccupée par le fait que le manque de clarté politique et juridique concernant le statut du Kosovo demeurerait un obstacle majeur au développement économique et à l'investissement. En ce qui concerne l'OSCE, elle continuerait probablement de travailler, dans le contexte de l'engagement international plus large, en tant que mission autonome, en faisant fond sur son importante présence sur le terrain qui se concentre actuellement sur les questions relatives aux droits de l'homme et aux minorités.

### **Gracanica**

39. La mission s'est ensuite rendue au Monastère de Gracanica, où elle a rencontré l'évêque de l'Église orthodoxe serbe Artemije et d'autres représentants des Serbes du Kosovo. MM. Samardjic et Kojen étaient également présents.

40. L'évêque Artemije a déclaré qu'aucune des dispositions de la résolution 1244 (1999) ayant trait aux Serbes du Kosovo n'avait été appliquée. Depuis 1999, quelque 250 000 habitants non albanais du Kosovo avaient été expulsés du Kosovo, dont à peine 2 % étaient revenus. Environ 1 300 avaient été tués. Les Serbes du Kosovo étaient privés de tous leurs droits fondamentaux. Les institutions judiciaires établies par la communauté internationale au Kosovo n'avaient pas réussi à traduire en justice les auteurs d'infractions contre les Serbes du Kosovo. De l'avis de l'évêque Artemije, si les conditions nécessaires au retour des Serbes du Kosovo n'étaient pas créées, il était illusoire de chercher une solution au statut futur du Kosovo. L'évêque Artemije trouvait la proposition de règlement totalement inacceptable, dans sa globalité comme dans chacune de ses composantes. Il s'est plaint de la qualité de la reconstruction des sites orthodoxes serbes détruits en mars 2004. Il n'avait aucune opinion au sujet des relations entre l'Église orthodoxe serbe et les autres religions dans le cas où le Kosovo deviendrait indépendant, dans la mesure où il considérait qu'il s'agissait d'un scénario purement hypothétique.

**Sud de Mitrovica**

41. La mission s'est ensuite rendue au sud de Mitrovica, où elle a tenu des réunions avec le Président de l'Assemblée municipale, M. Mursel Ibrahim, et des représentants de la municipalité.

42. Le Président de l'Assemblée municipale a informé la mission qu'à partir de 2000, des structures municipales locales avaient été établies. Il a souligné que les autorités municipales de Mitrovica continuaient de déployer des efforts considérables pour appliquer les normes, en accordant la priorité aux normes relatives à la liberté de circulation, aux retours s'inscrivant dans la durée et à la promotion de la tolérance interethnique et interreligieuse. Selon lui, des progrès considérables avaient été accomplis dans chacun de ces domaines. L'amélioration de l'économie locale dépendrait de la détermination du statut du Kosovo. L'avenir de l'administration de Mitrovica était également incertain, et des questions subsistaient sur la question de savoir si le concept « une ville, deux municipalités », qui était envisagée dans la proposition de règlement – pourrait être appliquée en pratique. Le refus des Serbes du Kosovo de participer aux structures gouvernementales municipales était un obstacle majeur à la mise en œuvre concrète de ce concept. Il estimait qu'à l'avenir, tout conseil municipal commun devrait avoir des pouvoirs exécutifs et de décision, et ne pas se contenter d'exercer un rôle consultatif.

**Nord de Mitrovica**

43. La mission a traversé le fleuve Iba et a tenu une réunion avec des représentants de la communauté serbe du Kosovo au nord de Mitrovica, dont M. Marko Jaksic, Président de l'Association des municipalités serbes, M. Milan Ivanovic, Président du Conseil national serbe du Nord-Kosovo, M. Dragisa Milovic, Président de l'Assemblée municipale de Svecan, M. Ristic, Président de l'Assemblée municipale de Zuvin Potok, et M. Velimir Bojovic, Président de l'Assemblée municipale de Leposavic.

44. M. Jaksic a exprimé son vif mécontentement au sujet de la non-application des dispositions de la résolution 1244 (1999) qui concernent particulièrement la communauté serbe du Kosovo. Il a jugé négligeables tous les efforts consentis par la MINUK et la KFOR en vue d'améliorer les conditions de vie et d'assurer la protection des Serbes du Kosovo. Il a prétendu que le Kosovo était devenu un centre international de criminalité et de corruption. Il a catégoriquement rejeté le projet de règlement pour le Kosovo, estimant que son but était de créer un deuxième État albanais dans les Balkans. M. Ivanovic a dénoncé les récentes attaques perpétrées contre des Serbes du Kosovo dans une zone multiethnique située au nord de Mitrovica, et a soutenu qu'elles avaient été passées sous silence, de même que d'autres attaques commises contre des Serbes du Kosovo. Les conditions du retour des Serbes du Kosovo n'avaient pas été créées, et le nord de Mitrovica était le seul endroit véritablement multiethnique du Kosovo. En ce qui concerne le projet de règlement, M. Ivanovic le jugeait inacceptable car il prévoyait que les Albanais du Kosovo imposeraient leur autorité sur les Serbes du Kosovo. Cette perspective susciterait des craintes et des frustrations croissantes parmi les Serbes du Kosovo.

**Autres lieux**

45. En revenant de Mitrovica, la mission s'est arrêtée au village de Svinjare qui avait été détruit lors des émeutes de mars 2004. En juin 2006, le Groupe de contact

international avait instamment prié les institutions provisoires d'administration autonome d'achever la reconstruction du village. À la demande du Premier Ministre et avec l'accord du Représentant spécial du Secrétaire général, le Corps de protection du Kosovo avait participé à l'effort de reconstruction. Les travaux avaient été terminés fin 2006. Toutefois, les habitants de Svinjare, qui craignaient pour leur sécurité, étaient réticents à retourner chez eux.

46. Sur le chemin du retour à Pristina, la mission s'est arrêtée à la Compagnie d'électricité du Kosovo où elle a été informée de la situation énergétique au Kosovo.

47. Le 28 avril, la mission s'est rendue dans le quartier serbe d'Orahovac, où elle a rencontré le Président de l'Assemblée municipale, M. Esad Haxhijaha, et des habitants serbes du Kosovo, albanais du Kosovo et roms; les représentants du Centre de coordination pour le Kosovo et l'évêque de l'Église orthodoxe serbe Artemije ont également assisté à la réunion.

48. M. Haxhijaha a noté que les bonnes relations entre les communautés s'étaient dégradées lors du conflit armé de 1998-1999, au cours duquel de nombreuses personnes des deux communautés avaient disparu. Le taux de chômage était très élevé dans la municipalité. L'absence de réconciliation entre les deux communautés continuait de faire obstacle à l'intégration. La municipalité appliquait une stratégie visant à favoriser l'intégration et les retours; un comité sur la liberté de circulation fonctionnait depuis 2002. Il n'y avait pas eu d'incidents interethniques sérieux récemment, mais les Serbes du Kosovo habitant la ville continuaient de craindre pour leur sécurité. M. Haxhijaha a reconnu que de nouveaux efforts devaient être déployés dans les domaines de la liberté de circulation et des retours et a engagé les Serbes du Kosovo vivant à Orahovac à y participer.

49. Les représentants des Serbes du Kosovo ne partageaient pas ce point de vue. Ils étaient préoccupés par le fait qu'il n'y avait guère de retours, et déploraient la difficulté d'accès aux institutions et aux services publics, la destruction des biens serbes et les discriminations dont ils étaient l'objet dans le cadre du processus de privatisation. Ils se sont plaints de subir des pressions psychologiques et des actes de harcèlement de faible intensité et de ne pas bénéficier d'une protection suffisante de la part de la KFOR.

50. La mission s'est également rendue dans le village voisin de Krush e Vogel, où les membres de la délégation ont rencontré des parents de personnes disparues qui leur ont relaté les atrocités commises en 1999 contre des civils albanais du Kosovo par leurs voisins serbes du Kosovo.

51. Les membres de la mission se sont ensuite rendus à Brestovik, site de retour pour les Serbes du Kosovo, où ils ont rencontré des rapatriés originaires de ce village et d'autres villages, ainsi que de la ville de Pec. L'évêque de l'Église orthodoxe serbe Artemije était également présent.

52. Les représentants des Serbes du Kosovo ont informé la mission qu'il ne restait que 1 500 Serbes sur les 75 000 qui vivaient dans la région avant 1999. Les retours dans ce secteur à majorité albanaise étaient entravés par la mauvaise situation économique et le manque d'accès aux services sociaux. Tout en réaffirmant que les membres de leur communauté étaient déterminés à revenir s'installer dans le secteur et à y demeurer, les représentants des Serbes du Kosovo ont souligné que les obstacles au retour des déplacés étaient l'absence de réconciliation et l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de crimes interethniques. En outre, les procédures de

retour, qui étaient longues et compliquées, décourageaient les candidats au retour. Les représentants des Serbes du Kosovo ont souligné la nécessité de créer un climat de normalité au Kosovo, ce qui prendrait du temps. Selon eux, l'indépendance du Kosovo aurait des conséquences néfastes sur les retours.

53. À leur arrivée à Vienne, un peu plus tard dans la journée, les membres de la mission ont eu un échange de vues informel avec l'Envoyé spécial Martti Ahtisaari sur les différents aspects de sa proposition.

#### **IV. Conclusions**

54. La mission a donné au Conseil de sécurité la possibilité de recueillir des informations de première main sur la situation au Kosovo.

55. Sur le plan de la sécurité, la situation générale reste calme mais tendue au Kosovo. Les séquelles du conflit de 1998/99 et des attaques commises contre les Serbes et contre la présence internationale en mars 2004 sont toujours perceptibles. Alors que la communauté albanaise du Kosovo fait preuve d'optimisme, la communauté serbe du Kosovo éprouve plus d'appréhension à l'égard de ses perspectives d'avenir.

56. La société du Kosovo panse encore les blessures résultant du conflit. Les communautés albanaise et serbe du Kosovo vivent, dans une large mesure, de manière séparée. Le processus d'intégration complète et effective demandera un engagement à long terme de toutes les parties prenantes. L'engagement pris par les dirigeants politiques du Kosovo et leur volonté d'édifier un Kosovo pour toutes ses communautés sont encourageants.

57. Les institutions provisoires d'administration autonome et la MINUK ont accompli d'importants progrès s'agissant de l'application des normes pour le Kosovo, notamment en établissant des institutions provisoires qui sont opérationnelles et fondées sur les principes de l'appropriation et de la responsabilité. Toutefois, beaucoup reste encore à faire pour que les normes soient entièrement appliquées. Les institutions provisoires se sont engagées à poursuivre et à renforcer l'application des normes, notamment celles qui ont trait aux conditions de vie des communautés minoritaires du Kosovo.

58. Le retour des personnes déplacées reste un élément crucial de l'application de la résolution 1244 (1999). Le nombre des retours s'inscrivant dans la durée continue d'être très faible. Bien qu'il existe des structures pour faciliter les retours, et malgré le rôle joué par les organisations internationales, la complexité des procédures, le manque de perspectives économiques, les difficultés associées à la liberté de circulation et les préoccupations en matière de sécurité sont les raisons qui ont été mentionnées pour expliquer le faible nombre de retours. Des divergences de vues existent sur la question de savoir si la détermination du statut du Kosovo faciliterait ou entraverait les retours.

59. Les positions des parties sur la proposition de règlement pour le Kosovo demeurent très éloignées. Les autorités de Belgrade et tous les interlocuteurs serbes du Kosovo se sont déclarés fermement opposés à la proposition de règlement et ont rejeté toute solution qui entraînerait une forme quelconque d'indépendance. Tous ont appelé de leurs vœux une solution fondée sur un authentique compromis, qui serait obtenu à l'issue de nouvelles négociations entre les parties, et ont reconnu que

---

le statu quo n'était pas viable. Les représentants des Albanais du Kosovo et des autres communautés non serbes, pour leur part, ont manifesté leur appui clair et sans équivoque à la proposition de règlement pour le Kosovo et à la recommandation concernant le statut futur du Kosovo. La population albanaise majoritaire espérait vivement que l'on trouve une solution à la question du statut futur du Kosovo dans les plus brefs délais. Ses représentants attendaient du Conseil de sécurité qu'il agisse sans tarder en vue d'apporter une solution à cette question, estimant qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre les négociations entre les deux parties.

60. La mission a noté, comme de nombreuses personnes l'avaient souligné, qu'il importait d'encourager une perspective européenne pour la région, y compris pour le Kosovo. Une telle perspective peut donner une orientation au développement politique et économique à venir et contribuer ainsi à consolider la stabilité au Kosovo et, par extension, dans toute la région.

---